

RÉPUBLIQUE DU TCHAD

UNITÉ-TRAVAIL-PROGRÈS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

PRIMATURE

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE
ET DU PÉTROLE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION DE L'EXPLORATION
ET DE LA PRODUCTION

N°Djaména, le 03 OCT 2013

N°..825/PR/PM/MEP/SG/DEP/2013

Le Ministre de l'Énergie et du Pétrole

A

Monsieur le Directeur Général de Simba Energy Inc.

210-905 West Pender Street Vancouver, BC V6C 1L6 Canada,

Tel : +1 (604) 641-4450 Courriel : gjoubin@simbaenergy.ca

Objet : Résiliation de votre contrat de Partage de Production.

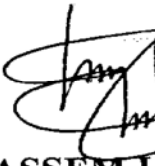

Conformément aux articles 3.3 et 38.1.2 du Contrat de Partage de Production, le premier acompte du Bonus de Signature devrait être payée au plus tard dans un délai de 30 jours à compter de la date de transmission de la Loi d'Approbation. Cette Loi a été transmise le 02 juillet 2013.

Aussi, conformément à l'article 54.2, aliéna (g) du Contrat de Partage de Production, vous avez reçu par lettre N°564/PR/PM/MEP/SG/DEP/2013 du 05 août 2013, une notification d'une mise en demeure de trente (30) jours afin de pouvoir remédier au manquement énuméré.

À ce jour, cette clause rédhitoire qui emporte la résiliation du Contrat de Partage de Production n'a pas été honorée dans les délais requis.

De ce qui précède, je viens par la présente vous notifier que le Contrat de Partage de Production conclu le 16 octobre 2012 avec la République du Tchad est résilié de pleine droit. Par conséquent, les blocs qui vous ont été attribués par ce Contrat, à savoir Block Chari sud I, 50% Block Chari sud II et Erdis III sont désormais repris par l'État.

Comptant sur votre bonne compréhension, veuillez croire, Monsieur le Directeur Général, à l'expression de ma parfaite considération.



DJERASSEM LE BEMADJEL